



**Mairie de Boesenbiesen**  
**22 rue Principale**  
**67390 BOESENBIESEN**

## CONTRAT DE LOCATION DE L'ABRI AUX QUATRE VENTS

Le présent contrat fixe les conditions de location de l'abri de Boesenbiesen, propriété de la commune.

### Article 1- Locataire :

La Commune de Boesenbiesen met l'abri à disposition de : .....

Représenté par (coordonnées) : .....

Adresse : .....

Tel/mail : .....

### Article 2- Date et horaires :

La location est faite pour la (les) date(s) suivante(s) :

.....

Les locaux pourront être pris en charge le ...../...../....., à partir de .....h.....,  
et seront rendus le ...../...../....., à .....h.....

### Article 3 – But de la location (type de manifestation) / Nombre de personnes attendues :

.....

### Article 4 – Description des locaux et capacité d'accueil :

L'abri de Boesenbiesen est situé au lieu-dit **KREUZAEKER**, 67390 Boesenbiesen.

Sa capacité d'accueil est de **500** personnes.

### Article 5 – Tarifs de location :

Les locaux sont loués aux conditions suivantes :

#### TARIF CONVENU :

	MONTANT	Frais électricité et d'eau	Frais de nettoyage
Habitants de Boesenbiesen	150,00€	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire
Associations locales	Gratuit	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire
Autre public	400,00€	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire
Habitants de Boesenbiesen les mardis, mercredis ou jeudis en soirée, hors jours fériés et sans but lucratif	50,00€	En supplément	En supplément si souhaité ou nécessaire

Caution exigée à la signature du contrat	<b>800,00€</b>
--	----------------

**NB : Le produit vaisselle, les torchons, le savon et les serviettes ne sont pas fournis.**

La caution sera restituée après règlement de la location, si aucun dégât du fait du locataire n'est constaté et si l'état de propreté des locaux a été respecté (voir article 10).

Si la propreté du site n'est pas estimée satisfaisante par la mairie lors de l'état des lieux, une refacturation du nettoyage dans les conditions prévues à l'article 10 du présent contrat sera décidée.

**Article 6 – Assurance :**

La commune de Boesenbiesen décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou d'accident. Le locataire doit justifier à la signature du contrat d'une assurance couvrant la manifestation organisée, en particulier en ce qui concerne les accidents et les dommages.

**Article 7 – Responsabilité et sécurité :**

Toutes mesures seront prises par le locataire pour le respect de la sécurité, particulièrement en ce qui concerne les issues de secours qui devront rester dégagées. A ce titre, les panneaux / consignes de sécurité seront présentés et les emplacements des extincteurs indiqués, avec revue du règlement intérieur.

Le volume sonore doit être limité à 85dB sur l'ensemble du site, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'abri. Le locataire s'organisera pour limiter raisonnablement les nuisances sonores subies par le voisinage : volume de la musique, fermeture des portes, discussion de personnes en extérieur. La commune de Boesenbiesen décline toute responsabilité en cas d'intrusion ou de vol sur le site.

**Article 8 – Interdictions :**

Il est formellement interdit, conformément à la loi, de fumer à l'intérieur des locaux, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles, de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi, d'introduire des animaux dans les locaux, de décorer les locaux par clouage (ou autre dont punaise ou agrafe), vissage, perçage ou collage et de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Il est interdit de procéder à des tirs d'artifice, sauf autorisation préalable et expresse de la mairie. Cette autorisation ne portera que sur des tirs ne nécessitant pas de certificat d'artificier et effectués avant 23 heures.

**Article 9 – Etat des lieux / Remise des clés :**

Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence du locataire. La clé permettant l'ouverture de l'abri ne sera remise qu'au responsable désigné et inscrit sur le contrat. La reproduction de la clé est formellement interdite. Il est interdit de céder la clé à un tiers autre que le locataire. Il convient d'informer immédiatement la mairie de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués. Après utilisation, la clé sera remise au représentant de la mairie.

En cas de constat par le représentant de la commune du non-respect du règlement ou de dégâts, l'occupant devra se présenter pour une contre visite.

**Article 10 – Restitution des locaux / Modalités de nettoyage :**

**Cas n°1 :** nettoyage sommaire (dont balayage du sol) : sera suivi de l'intervention d'une société de nettoyage, à la charge du locataire, au tarif suivant : 150,00 €

**Cas n°2 :** nettoyage complet par le locataire, selon les consignes de la mairie.

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés (selon les consignes en vigueur), et les poubelles entièrement vidées (les déchets seront emportés par les occupants).

Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques.

Le verre sera à déposer dans la benne adéquate située au centre du village au 21 rue Principale (petite impasse en face de la mairie, à côté du transformateur électrique).

En quittant les lieux, le locataire s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur, et éteindra les lumières.

**Article 11 – Conditions d'annulation :**

Si le locataire, signataire du contrat, devait annuler la location, le remboursement de l'acompte se ferait selon les règles suivantes :

- Désistement au plus tard 15 jours avant la date prévue : moitié de la somme remboursée, sauf si la salle peut être relouée,
- Désistement moins de 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement,
- En cas de force majeure dûment prouvée : remboursement intégral.

Dans le cas où le bailleur se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeure, il se réserve le droit d'annuler les réservations et rembourse intégralement les montants versés pour le contrat annulé.

Fait à ....., le.....

Le Locataire

Le Représentant de la Commune de Boesenbiesen  
Monsieur le Maire,